



VILLE DE RAMBOUILLET

**Pôle Convivialité**

**Direction**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 70

[poleconvivialite.direction@rambouillet.fr](mailto:poleconvivialite.direction@rambouillet.fr)

**AC/PA/EN/JLP/EG**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023 - 011**

Annule et remplace l'arrêté temporaire 2023-07  
Instituant des restrictions en matière de circulation & de  
stationnement rue de Gaulle et rue Poincaré

**Du vendredi 18 août 2023 à 19h00  
au jeudi 24 août 2023 à 24h00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,  
**Vu** la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'accueil à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur du 20 au 24 août 2023.

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté temporaire 2023-07 suite à une erreur de date et de le remplacer par le 2023-011.

**Considérant** le programme d'animations municipales produit par le Pôle Convivialité dans le cadre de l'accueil à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur,

**Considérant** le compte-rendu de la réunion de sécurité municipale en date du 2 mai 2023, relatif à l'organisation du programme d'animations municipales,

**Considérant** le compte rendu de la réunion de sécurité en sous-préfecture en date du 3 juillet, relatif à l'organisation de la randonnée et du programme d'animations municipales,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité compte tenu des pics d'affluence prévus, du programme d'animations mis en place et de la volonté municipale de piétonner la rue de Gaulle.

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits :  
- Rue de Gaulle, de la rue de Penthièvre à la rue Poincaré,  
- Rue Poincaré.

**Article 2** Les horaires d'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues mentionnées à l'article 1 seront les suivants :  
- Vendredi 18 août 2023 de 15 heures à 24 heures,  
- Samedi 19 août 2023 de 8 heures à 24 heures,  
- Dimanche 20 août 2023 de 8 heures à 16 heures,  
- Lundi 21 août 2023 de 19 heures à 24 heures,  
- Mardi 22 août 2023 de 15 heures à 24 heures,  
- Mercredi 23 août 2023 de 15 heures à 24 heures,  
- Jeudi 24 août 2023 de 15 heures à 24 heures.

**Article 3** La signalisation réglementaire et les déviations *ad hoc* seront mises en place par le Service de la Logistique de la ville de Rambouillet.



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 4** La levée du dispositif se fera sur ordre des forces de sécurité.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 21 juillet 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

